

COMMUNE DE LALIZOLLE

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le 30/01/2024

ID : 003-210301354-20240126-20240126_008-DE



Séance du 26 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Maurice Deschamps, Maire.

Présents : Mrs Chades, Claisse, Conduché, Deschamps, Pesson et Mmes Chiron, Kahane

Excusés : Mrs Desfarges et Pernet, Mme Puravet

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 7

Date de convocation : 19/01/2024

Date d'affichage : 19/01/2024

Délibération n°20240126_008

Objet : Travaux de réparation suite à la grêle du 4 juin 2022 : demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024

Considérant que la DETR 2024 de l'Etat prévoit de venir en aide aux communes pour la réparation des bâtiments communaux endommagés lors d'évènements climatiques pour « le reste à charge »,

Considérant que la commune de Lalizolle a subi un violent orage de grêle le 4 juin 2022 entraînant des dommages très lourds sur onze de ses bâtiments,

Considérant que Groupama, l'assureur de la commune, ne prend en charge qu'une partie des dommages TTC, que la commune doit payer l'intégralité des factures des entreprises TTC,

Sachant que :

- le montant des dommages s'élève à 119 665,28 €
- que l'indemnité Groupama s'élève à 108 054,02 €
- que le reste à charge est de 11 611,26 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une aide de l'Etat de 4 063,94 € (35 %).

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Maurice Deschamps

